

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Route Louis Souquet

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_016
ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement - Route Louis
Souquet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Cassagne électricité et TP représentée par Monsieur Cyril AUDOUIN en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que des travaux en vue de la réalisation d'un branchement souterrain au réseau électrique d'un particulier nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la Route Louis Souquet ;

ARRÊTE

Article premier : Du 27 avril au 7 mai 2026, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la Route Louis Souquet au droit des numéros 36 à 40 (Route départementale n°32 en agglomération du PR 1+560 au PR 1+620) :

- La chaussée est rétrécie par empiètement ;
- La circulation est alternée par feux tricolores ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Monsieur Cyril AUDOUIN - Cassagne électricité et TP
05 61 94 72 00 - dict@cassagne-electricite.com

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Route Louis Souquet

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat, à Monsieur le chef du District du Couserans et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 14 avril 2026,

Le Maire, Clément MARCHANT

